



**Compte-rendu de
la séance du conseil d'administration
de la communauté d'universités et d'établissements de
l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMiP)
du vendredi 13 novembre 2015 à l'UFTMiP**

PRESENCES ET REPRESENTATIONS :

Représentants des membres fondateurs

Bruno SIRE, Université Toulouse 1 Capitole
Corinne MASCALA, Université Toulouse 1 Capitole
Jean-Michel MINOVEZ, Université Toulouse II Jean Jaurès,
Valérie VISA-ONDARÇUHU, Université Toulouse II Jean Jaurès, procuration à Jean-Michel MINOVEZ
Amal SAYAH, Université Toulouse III- Paul Sabatier
Olivier SIMONIN, INP de Toulouse
Hervé REMIGNON, INP de Toulouse
Bertrand RAQUET, INSA de Toulouse
Olivier LESBRE, ISAE, représenté par Jean SALANOVA, procuration à Olivier SIMONIN

Personnalités qualifiées désignées par les membres fondateurs

Marie-France BARTHET, COMUE Université de Toulouse, Présidente
Gilbert de TERSSAC, directeur de recherche CNRS CERTOP
Gilbert CASAMATTA, IRT St Exupéry

Représentants des collectivités territoriales

Jean-Luc MOUDENC, Communauté Urbaine du Grand Toulouse, représenté par François CHOLLET

Représentants des milieux socio-économiques

Jean-Louis CHAUZY, Conseil Economique, Social, Environnemental Régional Midi-Pyrénées, procuration à Brigitte PRADIN
Alain COSTES, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie MP, procuration à François BONVALET

Représentants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche associés

François BONVALET, CREDIGE
Brigitte PRADIN, Centre Universitaire J-F Champollion

Représentants des enseignants chercheurs, enseignants et chercheurs

Christophe CHASSOT, INSA de Toulouse, procuration à Ronan GUIVARCH
Ronan GUIVARCH, INP-ENSEEIH

Représentants des personnels BIATOSS

Clément VARENNE, UFTMiP

Représentants des étudiants

Frédéric MARTY, Université Toulouse II Jean Jaurès

Membres du CA avec voix consultative :

Gilles BOUCHER, directeur général des services, UFTMiP

Etaient excusés :

François DEMANGEOT, Université Toulouse III- Paul Sabatier
Claude CHEVALET, Directeur de Recherche INRA, Génopôle Toulouse Midi-Pyrénées
Nadia PELLEFIGUE, Conseil régional Midi-Pyrénées
Pierre ESCALIER, INSA
Amine LMOUFID, Université Toulouse 1 Capitole
Hélène BERNARD, Rectrice de l'Académie de Toulouse, Chancelière des Universités
Josiane NOVELLA, Responsable Administratif et financier
Bruno SIMON, agent comptable

Invités :

Armelle BARELLI, INSERM, excusée
Marc HOUALLA, ENAC
Dominique LE QUEAU, ONERA
Michèle MARIN, INRA, excusée
Talal MASRI, ENIT
Isabelle CHMITELIN, ENVT
Marc PIRCHER, CNES, représenté par Hubert DIEZ
Michel PETIT, IRD
Philippe RAIMBAULT, IEP
Monique REYRE, ENSA
Alain SCHMITT, EMAC

Autres participants :

Colomba DUSSART, affaires générales juridiques et pilotage
Sabine FOULON, rectorat de Toulouse
Catherine ROUSSY, service des bibliothèques
Yvan SEGUI, chargé de mission valorisation

ORDRE DU JOUR :

Point 1 – Approbation du compte-rendu du CA du 16 octobre 2015

Point 2 – Informations de la Présidente

Point 3 – Nomination : Proposition de nomination du Directeur du bureau de la Valorisation du département Recherche, Doctorat et Valorisation

Point 4 – Validation des conventions d'association renforcée et simple

Point 5 – Questions diverses

Convoqué dans la salle du conseil de l'UFTMiP, le conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées débute à 9h00, sous la présidence de Marie-France BARTHET.

Point 1 – Approbation du compte-rendu du CA du 16 octobre 2015

Olivier SIMONIN propose de remplacer en page 4 sur le fléchage des financements « compléter cette somme d'autres chaires » par « compléter cette somme d'autres programmes ».

Au Point 7, Création du CNAM Midi-Pyrénées il propose la modification suivante : « Louis RANDRIAMIHAMISON présente le projet instituant le CNAM Midi-Pyrénées. Aujourd'hui l'IPST-CNAM Midi-Pyrénées est une structure interuniversitaire gérée par l'INP de Toulouse... »

Ces modifications apportées, **le projet de compte-rendu du CA du 16 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.**

Point 2 – Informations de la Présidente

Le travail se poursuit sur deux dossiers majeurs.

Concernant le dossier IDEX le texte sera soumis au prochain conseil d'administration après avoir été vu par les établissements et le Comité de Concertation de Site.

Pour le contrat quinquennal le ministère nous demande d'apporter des modifications sur la stratégie de site qui a déjà été traitée dans le dossier IDEX et dont nous nous inspirerons pour le contrat quinquennal.

Philippe Raimbault fait part d'une inquiétude de la communauté sur le projet IDEX auquel il manquerait une réelle ambition commune ce qui pourrait faire craindre un risque majeur sur l'évaluation du dossier.

Gilbert de Terssac demande que les membres du conseil d'administration aient le texte au plus tôt en amont du prochain CA. Marie-France Barthet indique qu'un envoi du document sera fait aux membres du CA en même temps que pour le CCS.

Point 3 – Nomination

Proposition de nomination de Thierry PARRA en tant que Directeur du bureau de la Valorisation du département Recherche, Doctorat et Valorisation.

Une seule candidature était recevable.

Le Conseil des membres a donné un avis favorable à la candidature de Thierry PARRA.

Cette candidature nécessite également un vote concernant la composition du CA de la SATT.

En effet, ce sont des personnes et non des fonctions qui sont désignées au CA de la SATT :
- désignation de Thierry Parra avec effet immédiat ; prend la place d'Yvan Ségui au CA de la SATT,
- désignation de Christian Laurent comme Directeur du département recherche, doctorat et valorisation avec effet au 1er janvier 2016 à la place de Pierre Aimar.

Ces nominations sont adoptées à l'unanimité.

Point 4 – Validation des conventions d'association simple et renforcée

Marie-France Barthet espère que les conventions pourront passer au CNESER du 4 décembre 2015.

Tous les établissements ayant demandé une association simple ou renforcée ont été auditionnés ce qui a donné lieu à deux rapports d'audition

Concernant les conventions de Partenariat nous sommes moins pressés car elles ne doivent pas passer au CNESER.

Pour le moment nous avons les demandes de partenariat ou d'association du CHU, du CNES et du CNAM.

Pour les autres organismes de recherche, les services juridiques sont a priori d'accord sur les termes de la convention partenariale.

Les modifications suivantes sont demandées : Corriger dans toutes les conventions "d'actions hygiènes, sécurité..." et remplacer "ses actions culturelles "par "des actions culturelles"

1) Approbation des conventions d'association simple :

Centre de Ressources d'Expertise et de Performances Sportives de Toulouse Midi-Pyrénées - CREPS :

Amal Sayah signale une erreur dans le Compte-rendu d'audition, il faut remplacer STAPS par SCUAPS

Marie-France Barthet indique que cet établissement a pris bien au-delà du minimum des compétences.

La convention du CREPS sera présentée au Conseil d'administration de l'établissement et au Comité Technique ou équivalent.

La convention d'association simple du CREPS est adoptée à l'unanimité.

Institut Catholique d'Arts et Métiers de Toulouse – ICAM :

Laurent Grosclaude demande s'il faut les intégrer dans le Bureau DREI alors qu'ils ne prennent pas la compétence stratégie internationale

Il est indiqué que la procédure d'association va se dérouler en deux temps : valider d'abord les conventions et ensuite adapter les Règlements Intérieurs des départements et services en fonctions des compétences retenues dans les conventions d'association.

La convention de l'ICAM sera présentée uniquement au Conseil d'administration de l'établissement car ils n'ont pas de Comité Technique ou équivalent.

La convention d'association simple de l'ICAM est adoptée à l'unanimité moins 4 abstentions

IsdaT

La convention de l'IsdaT sera présentée uniquement au Conseil d'administration de l'établissement car le Comité Technique ou équivalent n'a pas les compétences pour cette question. Ils fourniront un document indiquant les compétences de cette instance.

La convention d'association simple de l'IsdaT est adoptée à l'unanimité.

TBS

Doivent-être rajoutées dans la convention les compétences relatives à International et les actions qui en découlent ainsi que la date de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse dont TBS est un service.

La convention sera votée lors de l'Assemblée générale de l'établissement du 27 novembre ; TBS indique qu'ils n'ont pas de Comité Technique ou équivalent.

La convention d'association simple de TBS est adoptée à l'unanimité.

2) Approbation des conventions d'association renforcée :

Avant le vote des conventions d'association renforcée, Isabelle Chmitelin pose des questions transversales:

- Concernant la participation au CA de l'UFTMiP cette dernière souhaite avoir l'assurance d'avoir un siège au CA en tant que membre associé
- Pour le suivi de la convention il faut prévoir des dispositions sur un suivi annuel (bilan)

Alain Schmitt intervient sur les changements de rédaction qui sont intervenus alors qu'eux même avaient consulté leur CA sur un texte donné et signale que le courrier indiquant ces modifications peut poser problème.

Marie-France Barthet donne la parole à Philippe Raimbault pour répondre aux différentes questions :

Concernant la modification "a vocation à être membre", le MINESR a indiqué qu'il ne fallait pas forcer la main au choix des administrateurs en disant "sont membres" d'où cette nouvelle formulation; donc nous sommes obligés d'en tenir compte; ce qui peut être précisé ici en CA c'est de donner l'assurance que chacun aura un siège (de plus à ce jour ils sont moins de 12 établissements associés renforcés par conséquent cette répartition envisageable).

Les conventions sont amendées en ces termes :

Décision du CA :

"L'expression figurant à l'article 2.1 des conventions d'association renforcée qui dispose que le Directeur de l'établissement associé renforcé "a vocation à être membre du collège des personnalités qualifiées" doit s'entendre comme un engagement des membres à proposer leur candidature au Conseil d'administration de la COMUE".

Ce texte est adopté à l'unanimité

Marie-France Barthet précise que c'est au vu des nouveaux Règlements Intérieurs des Départements que des choses seront précisés avec les nouveaux membres associés

Concernant le suivi annuel des conventions, Brigitte Pradin demande au vu du nombre d'associés si cela ne peut pas se faire par le biais du Rapport annuel qui est validé par le CA? Olivier Simonin indique que nous sommes la COMUE - membres et membres associés par conséquent nous n'avons pas à faire un bilan comme dans les conventions classiques. Gilbert Casamatta gêné par ce bilan individuel annuel et demande pourquoi nous n'organiserions pas un séminaire annuel qui permettrait de faire un point tous ensemble. Il est émis l'idée d'un Conseil des Membres élargi à l'ensemble des associés qui fera le point sur un bilan annuel sur l'association.

Suite à ce débat est proposé pour l'article 5 de la convention d'associé renforcé : "un bilan annuel de l'activité de l'UFTMiP est établi conjointement et présenté au Conseil des membres élargi reprenant les éléments quantitatifs et l'analyse qualitative des actions coordonnées et partagées dans le cadre de la convention "

Les participants indiquent que cet ajout dans les diverses conventions ne posera pas problème.

Concernant les modalités électorales: Gilles Boucher a envoyé à tous les associés un projet de convention électorale ; en effet, la suppression du paragraphe sur le secteur électoral dans la convention d'association, vécue comme une régression par les associés est en fait la conséquence d'une analyse juridique et sera traitée dans le cadre d'une convention électorale distincte.

CUFR Champollion:

La modification suivante est demandée dans le compte-rendu des auditions "ne prend pas les compétences liées à l'école doctorale".

La convention d'association renforcée du CUFR Champollion est adoptée à l'unanimité

ENAC :

Il est fait une remarque sur l'article 4.2 au 4ème tiret: le libellé est différent par rapport aux autres conventions et doit être harmonisé selon la formule suivante :

- l'élaboration des stratégies communes en matière de moyens structurants (grands équipements scientifiques et pédagogiques, services numériques,...) lorsqu'ils intéressent l'activité de l'établissement,
- l'élaboration de partenariats avec les acteurs socio-économiques et institutionnels nationaux et internationaux lorsqu'ils concernent l'ensemble des universités et des établissements participant à l'UFTMiP sous réserve de leur compatibilité avec les collaborations et partenariats spécifiques" Il est proposé de revenir à la formulation des statuts qui eux ne posent pas de problème à l'ENAC

La convention d'association renforcée de l'ENAC est adoptée à l'unanimité

ENFA:

Il est demandé une modification dans leur article 4.2 en effet, comme pour l'ENVT ils ont ajouté un modulo au 6ème tiret concernant le lien avec l'IAVFF => le sortir de cet item et le mettre plutôt après

Olivier Simonin constate que sur le premier tiret "élaboration d'un label unique", tous les établissements ne l'ont pas demandé. Il est donc proposé de **l'enlever pour l'ENFA et l'ENVT car ils n'ont pas de doctorat**. Par contre il ne faut pas le supprimer pour l'Ecole des Mines d'Albi.

Il est également demandé d'ajouter au 5ème tiret « des universités et des établissements »

La convention d'association renforcée de l'ENFA est adoptée à l'unanimité

ENIT:

La convention sera à compléter avec les dates d'avis du Comité Technique.

La convention d'association renforcée de l'ENIT est adoptée à l'unanimité

ENSA Toulouse:

Bertrand Raquet indique que lors de l'audition, vu les collaborations nombreuses entre l'ENSAT et l'INSA, ce dernier n'a pas compris le rattachement électoral à l'INPT.

Olivier Simonin approuve cet avis et ne comprend pas bien l'intérêt d'être raccroché à l'INPT.

Une question se pose sur le point 4.2, 2ème tiret "sous réserve d'apport préalable d'au moins un contrat doctoral": ENSAT va vérifier si ce point doit être conservé.

La convention d'association renforcée de l'ENSAT est adoptée à l'unanimité

ENSMAC:

Il est demandé une modification dans le compte-rendu des auditions, il faut supprimer "préparation des doctorants " et conserver "actions d'information et d'orientation et d'insertions".

La convention d'association renforcée de l'ENSMAC est adoptée à l'unanimité

ENVT:

Les modifications suivantes doivent être apportées à la convention :

Supprimer 1er tiret de l'article 4.2, corriger l'élaboration de partenariats avec les acteurs socio-économiques et institutionnels nationaux et internationaux lorsqu'ils concernent l'ensemble des universités et des établissements participant à l'UFTMiP sous réserve de leur compatibilité avec les collaborations et partenariats spécifiques

Article 26 6ème tiret ajouter "nationaux et internationaux".

La convention d'association renforcée de l'ENVT est adoptée à l'unanimité

IEP:

La convention d'association renforcée de l'IEP est adoptée à l'unanimité

ONERA:

Gilbert De Terssac demande pourquoi l'ONERA candidate comme associé renforcé ?

Marie-France Barthet indique que normalement tous les organismes de recherche pouvaient être associés renforcés mais finalement ils ne l'ont pas voulu du fait du décret unique et que seul l'ONERA a demandé d'être associé renforcé.

Dominique Le Queau indique que dans une région axée sur l'aéronautique et l'espace, les compétences de l'ONERA dans ce domaine l'amène à avoir une stratégie régionale mais en coordination avec la politique nationale; aux origines il a demandé à être membre de la COMUE à l'instar de l'ONERA Paris qui est membre de Saclay.

Olivier Simonin indique que la rédaction du 4.2 n'est pas très éloignée de notre convention type; par contre sur les compétences coordonnées il y a un problème : sur 4.1 "s'engage à coordonner avec l'ensemble des établissements membres et associés, dans le cadre de l'UFTMiP, les compétences suivantes: (...) - la stratégie... l'offre de formation etc....

Sur le 4.2 il faut donc également rajouter :

« La participation à la répartition des contrats doctoraux de site sous réserve d'un contrat doctoral »

Par contre, sur l'élaboration de stratégies communes en matière de moyens structurants de recherche l'ONERA ne veut pas rajouter le numérique car il a aussi un volet défense, d'où la suppression de cette mention.

« La communication relative à l'UFTMiP et à ses membres »

« L'élaboration et la mise en œuvre des appels à projets globaux cofinancés avec les collectivités dont les modalités sont précisées etc...; »

Le Conseil d'Administration de l'ONERA aura lieu le 17 décembre, leur convention ne pourra donc pas passer au CNESER du 4 décembre.

Gilles Boucher va demander au CNESER s'il est possible de faire des décrets disjoints.

La convention d'association renforcée de l'ONERA est adoptée à l'unanimité sous réserve des adaptations demandées.

Point 10 – Questions diverses

La séance est levée à 12h54.

Toulouse le 13 novembre 2015

La Présidente



Marie-France BARTHET